

COMMUNE DE LA SONNAZ

Règlement communal d'exécution relatif à la gestion des déchets

Tarifs pratiqués dès l'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets, en application des articles 15, 23, 24, 25 et 26.

Emoluments **Article 15.** Tarif pour les prestations spéciales :
Fr. 35.-/heure.

Type de taxes

a) Déchets urbains

Taxe de base **Article 23.** La taxe de base est fixée à Fr. 50.- par
personne majeure et par année.

Taxe au sac **Article 24.** Les taxes suivantes sont appliquées
(tarifs de la SACCO) :

- 17 l.	Fr.	1.15
- 35 l.	Fr.	2.10
- 60 l.	Fr.	3.35
- 110 l	Fr.	6.20

Les sacs de la SACCO sont en vente dans les commerces de la région.

Conteneurs plombés **Article 25.** La taxe au plomb est fixée à Fr. 32.- par
conteneur de 800 l.

Les plombs de la SACCO sont en vente dans les commerces de la région.

b) Déchets particuliers

Taxe sur les déchets particuliers

Article 26. Les déchets suivants peuvent être déposés à la déchetterie de Belfaux :

- Gratuits :
- Verre blanc, vert, brun
 - PET (sauf bouteilles en plastique d'huile ou de vinaigre)
 - Boîtes de conserves en fer blanc
 - Piles
 - Papiers, carton (pas de matières plastiques, ni de carton sale ayant servi comme protection pour la peinture)
 - Déchets verts : gazon, feuilles plantes en pot, déchets de jardin, déchets de cuisine, taille mais pas de troncs, ni de grosses branches
 - Ferraille
 - Aluminium
 - Sagex
 - Huile végétale ou minérale

- Payants :
- Appareils électroniques et électriques moyennant une taxe de Fr. 1.- par kilo pour les frais de transport

Les couches-culottes déposées dans des sacs transparents sont éliminées gratuitement par le service de voirie.

Dépôt des déchets urbains

Ils sont à déposer le jour de la collecte au bord de la route sur le trajet du camion selon le plan annexé.

Les annexes suivantes font parties intégrales du présent règlement :

- calendrier du ramassage des ordures ménagères et des déchets encombrants
- horaire de la déchetterie de Belfaux
- plan du trajet de collecte du camion-poubelles.

Adopté par le Conseil communal en séance, le 21.3.06.....

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La secrétaire :

S. Gurny
Sylviane Gurny



Le syndic :

C. Brohy
Claude Brohy